

Délégation de signature à
Madame Annabelle BAILLET –
Responsable du service à la
population

Clotilde EUDIER, Maire de la Ville de SAINT ROMAIN DE COLBOSC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-19,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Annabelle BAILLET, Responsable du service à la population, reçoit délégation de signature pour signer, au nom du Maire, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission,
- les congés des agents du service,
- les bons de commande et documents nécessaires au fonctionnement du service dans la limite de 1 000 € ;
- les autorisations de travaux dans le cimetière ;
- les autorisations de fermeture de cercueil ;
- les autorisations de crémation ;
- les permis d'inhumer ;
- la convocation de la Police Municipale à une mise en bière.
- Les attestations de domicile

ARTICLE 2 : Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :

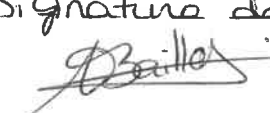
"Pour le Maire et par délégation"
Annabelle BAILLET
Responsable du service à la population

ARTICLE 3 : La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département. Le Responsable des Affaires Générales est chargé de son exécution

Fait à Saint Romain de Colbosc, le 25 mars 2026

Notifié le : 26/03/2026
Signature de l'agent :


Le Maire,
Clotilde EUDIER

